

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC  
AU 5 RUE HENRI BARBUSSE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

**VU** le Code de la route, notamment l'article R 417,

**VU** l'Arrêté Municipal n° 2023/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

**VU** l'Arrêté Municipal n°2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON,

**VU** la demande formulée le lundi 26 mai 2025 par l'entreprise SARL I.DEM -340 route d'Etampes – 91150 BRIERES représentée par Madame Marine BERNAL-CHEsNEAU – 01.64.58.84.50, concernant un déménagement au 5 rue Henri BARBUSSE - 91290 ARPAJON,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de restreindre le stationnement pour ce déménagement,

**CONSIDÉRANT** que le déménagement doit avoir lieu le vendredi 20 juin 2025 de 8h00 à 18h00,

**Le Maire de la commune d'Arpajon.**

**ARRETE**

**Article 1 :** Le vendredi 20 juin 2025 de 8h00 à 18h00, le stationnement sera réservé sur trois places de stationnement pour un déménagement au 5 rue Henri BARBUSSE à Arpajon.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début du déménagement par les soins du bénéficiaire.

**Article 3 :** Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

**Article 4 :** Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur, GROUP INDIGO,
- Madame Marine BERNAL-CHEsNEAU, entreprise SARL I.DEM, bénéficiaire de l'autorisation,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 11 JUIN 2025



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.  
Le Maire,  
Christian BERAUD